

A.

Genève le 17 Novemb. 1851

A Monsieur Ochsenbein Directeur milit. féd.

Monsieur le Colonel.

Par votre hono<sup>r</sup>able lettre du 10 novembre, à laquelle j'ai un peu tardé à répondre par suite de quelques occupations extraordinaires, vous me demandez mon avis sur l'établissement d'un chemin de fer que le Gouvernement Badois se proposerait d'établir de Bâle à Constance, par Waldshut et Schaffhausen, sur la rive droite du Rhin.

A ne considérer que les intérêts militaires de la Suisse, il serait à préférer que ce chemin ne se fit pas, puisqu'en cas de guerre, il donnerait à l'Ennemi, qui voudrait pénétrer en Suisse, la faculté de transporter très rapidement un corps de troupes d'un point à l'autre de nos frontières.

Mais considérant 1<sup>o</sup> que nous ne sommes pas les maîtres d'empêcher l'établissement de ce chemin dans la portion qui ne soit pas du territoire Badois. 2<sup>o</sup> que nous sommes à une époque où les intérêts militaires (quand ils ne sont pas trop compromis) doivent fléchir devant les intérêts commerciaux; je pense qu'il n'y a pas

lien à faire opposition à l'établissement du dit Chemin ; et que, seulement, il faut y mettre de telles conditions qu'il ne soit pas trop dangereux en cas de guerre, et qu'il ne soit jamais compromis tant pour la Neutralité de la Suisse.

Sous le premier point de vue, nous devons tenir à ce qu'il traverse les territoires de Bâle et de Schaffhausen, bien loin de demander ~~ici~~ qu'il en fasse le tour ; parceque, de cette manière et sans sortir de chez nous, nous serons maître de la communication et pourrons l'intercepter sur deux points ; ce qui fait disparaître presque en entier le danger que peut offrir ce chemin.

Sous le point de vue de la Neutralité, les conditions mises au passage du trouper, dans le projet de convention, et qui sont relatées dans votre lettre, me semblent tout à fait convenable ; seulement il faudrait les préciser un peu plus.

1<sup>o</sup>. aucun détachement de troupes ne pourra passer avec armes et bagage ; il faut ajouter que ces objets matériels ne pourront pas suivre par un convoi subséquent, mais devront être transportés par un autre chemin. Sans quoi le détachement partira le matin, les armes et le bagage le soir, ce qui serait absolument la même chose que, si les hommes avaient traversé en armes.

2<sup>o</sup>. Qu'ent-ce qu'on entend par soldats isolés, <sup>doct.</sup> riers, gendarmes & qui pourront passer avec leurs armes exceptionnellement ? Est-ce un homme seul, ou plusieurs, un petit nombre ? Il faut en fixer le nombre en le portant par exemple à cinq ou six ; il y aurait trop de sévérité à le réduire à un seul. Cinq ou six hommes armés ne sont pas plus compromettants qu'un seul, quand on s'est entendu.

Cependant ce nombre ne devrait pas se répéter à chaque

convoi, le même jour. Il y aurait donc encore à poser une limite ~~immuable~~ dans le nombre des convois qui pourraient conduire de tels détachements le même jour. Il ne faudrait pas qu'il y en eût plus de deux, un le matin, un le soir; un seul serait encore préférable.

Je ne crois pas qu'on obtienne jamais de faire passer le chemin par Drossenhofen et Stein sur la rive gauche du Rhin. Mais si cela se faisait j'y verrais plutôt un avantage tant sous le point de vue militaire (puisque nous pourrions nous mêmes nous en servir entre Custrame et Schaffhausen) que sous le point de vue commercial.

Telles sont en résumé mes idées sur le projet en question

Agrez, Monsieur le Colonel, l'assurance de ma considération distinguée

G. H. Dufour

*unförmig*

ad acta.

B.

D. 28. 11. 51.

Am 28. 11. 51.

*Am 28. 11. 51.*